

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la Séance du 4 juin 2009**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 40 membres

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, TARDIVAUD Françoise, FIACRE Gabrielle, JEANMAIRE Monique, RAPINAT Fabienne, HOH Marie-Hélène, LEMMEL Marie-Claude, PEREZ Madeleine,
Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, GRASSER René, UNTERSTOCK Claude, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, KREMER Jean-Marie, LUTTMANN Pierre, WUNENBURGER René, HABER Alain, STREBLER Roger, EXINGER Alfred, GINSZ Luc, BURGER Etienne, PIERRE Jean-Louis, GANGLOFF Jean-Charles, WURTZ André, RIEDINGER Jean-Pascal, MEHN Jean-Pierre, JACOB André, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, LEITZ Bernard, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, WEISS Henri, EHRHART Mathieu, SAUMON Richard, REYSZ Jean-Michel, NONNENMACHER Jean-Jacques, NORTH Alain.

Membres absents excusés : 5 membres

Madame ZEISSLOFF Corinne, Messieurs BOHR Freddy, KLEIN Bernard, MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard.

1. Adoption du Compte-rendu de la réunion du Conseil du 2 avril 2009

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 2 avril 2009 et après discussion, les membres du Conseil Communautaire **décident d'approuver** celui-ci.

2. Système d'information géographique

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une étude est menée pour la mise en place d'un système d'information géographique dans les communes du territoire.

Il rappelle qu'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) est un outil de communication à base de représentations cartographiques associant cartes, textes et bases de données. Il permet l'informatisation des données d'urbanisme et d'aménagement du territoire des communes, tels que le cadastre et la matrice cadastrale, les documents d'urbanisme (POS, PLU), les plans des réseaux souterrains (eau, assainissement, électricité, etc.) ou encore des photos aériennes.

Au terme de ces travaux d'étude, un cahier des charges pour une consultation d'entreprises spécialisées a été établi. Il convient donc désormais de se prononcer sur la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Président précise que le coût d'acquisition d'un S.I.G. est estimé à 35.000,-€ H.T. Ce coût comprend l'installation, le paramétrage, la formation du personnel et l'intégration des premières données. Le coût de maintenance du système est estimé à environ 5.000,-€ H.T. par an.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil **décident de mettre en œuvre** ce projet et **d'acquérir** un S.I.G. pour la Communauté de Communes et l'ensemble des communes du territoire. Ils **autorisent** le Président à **lancer** une consultation d'entreprises spécialisées dans ce domaine.

Par ailleurs, des conventions d'échange de données devront être signées avec différents partenaires. D'une part, les institutionnels (DGI, Conseil Général du Bas-Rhin), mais aussi les opérateurs de réseau (SDEA, ES, Ecotral, France Télécom, etc.). Le Conseil Communautaire **autorise** le Président à **négoier** et à **signer** ces conventions d'échange de données.

3. Ecole de Musique : tarifs d'Ecolage 2009-2010

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide de fixer** les tarifs d'Ecolage de l'Ecole de Musique comme suit à partir de la rentrée scolaire 2009-2010 :

	CocoKo	Hors CocoKo
- Eveil / Initiation :	60 € / trimestre	80 € / trimestre
- Solfège / Chorale / Chœurs :	60 € / trimestre	80 € / trimestre
- Instruments :	170 € / trimestre	220 € / trimestre
- Instruments à vent :	150 € / trimestre	200 € / trimestre

Les Conseillers Communautaires **décident de créer** une différenciation tarifaire entre les élèves domiciliés sur le territoire de la CocoKo et les élèves provenant de l'extérieur.

En outre, la subvention accordée aux élèves faisant partie d'une harmonie (40%) est maintenue.

Les abattements pratiqués pour les foyers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes et ayant deux ou plusieurs élèves inscrits à l'Ecole de Musique sont également maintenus :

- 2 enfants : abattement de 10%
- 3 enfants : abattement de 20%
- 4 enfants : abattement de 30%
- 5 enfants et plus : abattement de 50%

Ces abattements seront uniquement pratiqués sur la tarification des instruments.

4. Tarif de la cantine scolaire de Willgottheim

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident de fixer** le prix du repas de la cantine de Willgottheim à 6,60 € (ce prix comprend le repas et la garderie) à partir de la rentrée scolaire 2009-2010.

5. Portage de repas

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'arrêt du service de portage de repas au domicile des personnes âgées, qui était mené jusqu'au 1^{er} octobre 2008 en régie par le biais de la Maison d'Accueil du Kochersberg, une étude a été menée pour savoir s'il convenait de mettre en œuvre une délégation de service public pour poursuivre ce service.

Il s'avère aujourd'hui que l'initiative privée ou associative a pris le relais de façon satisfaisante. Cependant, la Communauté de Communes du Kochersberg peut favoriser le développement des services de maintien des personnes âgées à domicile en apportant son soutien financier aux entreprises privées ou aux associations qui développent ces services sur notre territoire.

Après discussion, les membres du Conseil **estiment** que le concours financier qui pourrait être apporté doit se faire sous la forme d'un fonds de concours pour aider au

démarrage du service. Par ailleurs, ils jugent que cette aide ne doit être allouée que si trois critères sont respectés :

- Livraison des repas sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes
- Livraison des repas 7 jours/7 aussi bien à midi que le soir
- Offrir aux personnes âgées des prestations supplémentaires (téléassistance, accompagnement à domicile, etc.)

L'association ABRAPA, implantée sur notre territoire et qui répond à ces exigences, a formulé une demande de soutien financier. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accorder un fonds de concours d'un montant de 8.000,-€.

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** ces propositions et **décide d'accorder** un fonds de concours de 8.000,-€ l'association ABRAPA pour le développement de son service de portage de repas sur notre territoire.

6. Procédure de dématérialisation des Actes Administratifs

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la modernisation de l'administration et de l'utilisation des nouvelles technologies, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des Actes Administratifs.

La dématérialisation des Actes Administratifs consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la Communauté de Communes, ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.

Dans le cadre de cette dématérialisation, il est nécessaire de retenir un « tiers de télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en accord avec les autorités chargées du contrôle de légalité, propose aux collectivités affiliées de mettre en concurrence ces divers « tiers de télétransmission » afin d'obtenir des tarifs mutualisés à l'échelle du département pour les collectivités intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

Article 1 : La Communauté de Communes charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché des « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, pour son compte, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités du Centre de Gestion, la Communauté de Communes du Kochersberg décidera par délibération, le cas échéant, l'adhésion à la plateforme de télétransmission retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

7. Création d'un poste d'agent de développement généraliste non-titulaire

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident de reconduire** le poste d'agent de développement généraliste non-titulaire à compter du 1^{er} août 2009.

A compter de cette date, ce poste d'agent de développement généraliste sera pourvu à temps complet et devra permettre de faire face aux besoins spécifiques de mise en œuvre du Contrat de Territoire Kochersberg – Ackerland - Les Châteaux, signé par la Communauté de Communes du Kochersberg avec le Conseil Général du Bas-Rhin et qui remplace la Charte Intercommunale de développement Ackerland – Kochersberg.

Le contrat d'engagement sera établi sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale. Compte tenu des fonctions exercées, qui sont du niveau de la catégorie A, le recrutement se fera au niveau bac + 3 minimum et la rémunération de l'agent sera établie par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8. Création d'un poste de rédacteur-chef

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident de créer** un poste de rédacteur-chef à compter du 15 juin 2009.

Le traitement sera basé sur la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur-chef et éventuellement le régime indemnitaire en vigueur.

9. Autorisation d'engagement d'agents non-titulaires pour le remplacement momentané d'agents titulaires indisponibles (maladie, maternité, congé parental)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **autorise** le Président à procéder à l'engagement d'agents non-titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement momentané d'agents titulaires autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental.

Les arrêtés d'engagement seront établis sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

10. Autorisation d'engagement d'agents non-titulaires pour un besoin occasionnel ou saisonnier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **autorise** le Président à procéder à l'engagement d'agents non-titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Les arrêtés d'engagement seront établis sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

11. Remboursement de sinistre à la Médiathèque Intercommunale du Kochersberg

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **accepte** un chèque d'un montant de 4.269,72 € de la SMABTP pour le remboursement d'un sinistre survenu sur le bâtiment de la Médiathèque Intercommunale du Kochersberg (fissuration d'une baie vitrée de la salle de lecture).

12. Décision modificative

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident** le transfert de crédits suivant :

Budget Annexe des Déchets Ménagers :

→ Section de fonctionnement – dépenses :

-de l'article 611 – Sous-traitance générale, à l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables, transfert d'un montant de 8.000,-€.

13. Abattements Redevance des Déchets Ménagers

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident de procéder** aux abattements par suite de départ de personnes ou d'erreur matérielle pour l'année 2008 pour :

-M. SCHNEIDER André de Berstett (N°3231) (Titre n°295/30)	70,-€
-M. ROSENSTIEHL Alain de Gougenheim (Titre n°32/4) 2009	170,-€
-Me D'ERRICO Christine de Truchtersheim (N°4468) (Titre n°300/30)	100,-€
-Me WANTZ Martine/MULLER Alain de Truchtersheim (N°5064) (Titre n°300/30)	70,-€

14. Mise en non valeur de la Redevance des Déchets Ménagers

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident la mise en non valeur** de la redevance des ordures ménagères pour Mme CAPOT Geneviève de Truchtersheim pour les années 2002 à 2008 pour un montant total de **1.061,70 €**.

15. Abattements frais d'écolage de l'Ecole de Musique

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident de procéder** aux abattements par suite d'erreur matérielle des frais d'écolage de l'Ecole de Musique pour :

-M. MANACH Erwan (N°180) (Titre n°4/3)	110,-€
-Mme SEGENREICH Anne-Sophie (N°252) (Titre n°4/3)	160,-€
-M. LIBBRECHT Sébastien (N°168) (Titre n°4/3)	160,-€
-Mme PECHO Myriam (N°207) (Titre n°4/3)	55,-€

16. Subventions Petit patrimoine

Sur proposition de Monsieur le Président, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer** les subventions suivantes pour les travaux de réfection et de mise en valeur du Petit Patrimoine :

Commune	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
ROHR	Réfection du mur du cimetière en grès des Vosges intégrant des pierres tombales	26.228,00	7.868,40
PFULGRIESHEIM	Mise en valeur du puits de la place de la Mairie	3.871,09	1.161,33
TOTAL		32.099,09	9.029,73

Le Président,

Justin VOGEL